

INFORMATIONS SANITAIRES

1^{er} décembre 1995

Vol. 8 - N° 43

Sommaire

L'Union Européenne reconnaît l'Espagne indemne de peste porcine africaine	139
Maladie de Newcastle en Suède (corrigendum)	140
Maladie de Newcastle aux Pays-Bas	142

L'UNION EUROPÉENNE RECONNAÎT L'ESPAGNE INDEMNE DE PESTE PORCINE AFRICAINE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 24 novembre 1995 du Docteur A. Piedrabuena León, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :

Lors de sa réunion du 6 novembre 1995, le Comité vétérinaire permanent de l'Union européenne a approuvé à l'unanimité un projet de décision de la Commission européenne abrogeant la décision 94/887/CE. Par cette abrogation, il reconnaît et déclare la totalité de l'Espagne indemne de peste porcine africaine. La décision 95/493/CE, publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* daté du 24 novembre 1995, entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1995.

Les efforts fournis par les Services vétérinaires espagnols pour éradiquer d'Espagne la peste porcine africaine ont grandement bénéficié du soutien et de la collaboration des éleveurs, des professionnels de l'industrie de la viande, de leurs groupements professionnels et associations, et des municipalités des derniers villages andalous affectés par la décision 94/887/CE (voir *Bulletin* de l'OIE, **107** [2], 98-100) modifiée par la décision 95/300/CE.

Nous sommes satisfaits du schéma de travail qui a été suivi ; il nous a, en effet, permis d'avancer plus rapidement et plus sûrement dans l'application stricte du programme d'éradication approuvé par la Commission européenne.

Nous aimerions que l'OIE partage avec nous cette satisfaction et cette joie, car nous pouvons dire avec fierté que le 6 novembre 1995 marque une étape décisive pour l'Union européenne dans l'amélioration de la santé de sa population animale et de son statut sanitaire face à ses partenaires mondiaux.

*
* *

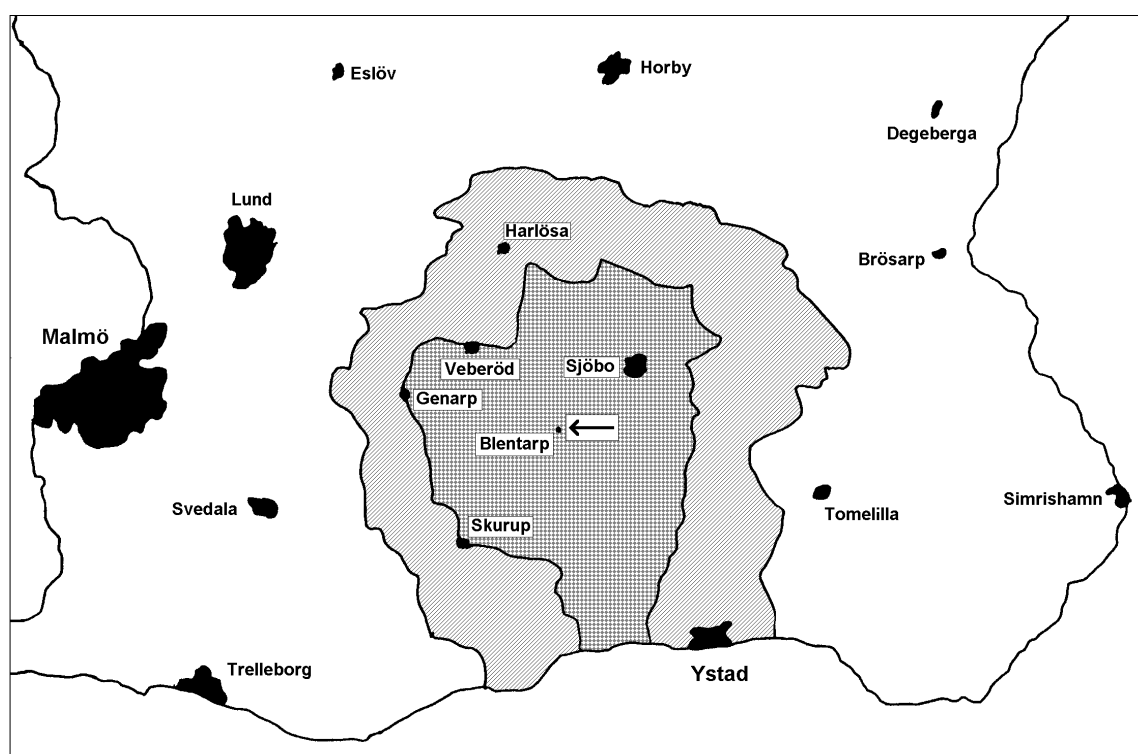
MALADIE DE NEWCASTLE EN SUÈDE (Corrigendum)

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 24 novembre 1995 du Docteur B. Nordblom, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Jönköping :

Le foyer de maladie de Newcastle signalé dans un élevage de volailles à Blentarp dans le comté de Malmöhus (foyer n° 1/95, voir *Informations sanitaires*, 8 [41], 129), est à ce jour la seule exploitation avicole où le paramyxovirus de type 1 (PMV-1) ait été isolé (indice de pathogénicité par voie intracérébrale : 1,48). C'est également la seule exploitation avicole où des signes cliniques, notamment une importante chute de ponte, aient été observés, sans augmentation significative de la mortalité. Les volailles présentes dans l'élevage, ainsi que les poussins d'un jour et les oeufs à couver ont été détruits comme prévu, et l'assainissement des locaux est en cours d'achèvement.

Rien ne prouve que le PMV-1 se soit propagé à d'autres élevages. Des contrôles sérologiques répétés ont été effectués dans les élevages de poulets de chair ayant reçu, au cours des semaines précédant l'apparition des signes cliniques dans l'élevage infecté, des poussins d'un jour en provenance dudit élevage. Aucun de ces contrôles n'a révélé une quelconque infection par le PMV-1, et rien ne permet de penser que le virus ait pu s'échapper du foyer par une autre voie.

Dans deux basses-cours du comté de Malmöhus (à, respectivement, 15 et 18 km au sud de Blentarp), des taux élevés d'anticorps dirigés contre le PMV-1 ont été trouvés chez des oiseaux qui, par ailleurs, ne présentaient pas de signes cliniques (présence d'anticorps révélée par l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination à la dilution de 1/256). Des prélèvements ont été effectués dans les deux fermes afin de tenter d'isoler le virus. Tous les oiseaux présents ont été détruits et les poulaillers ont été désinfectés.



 **Zone de protection**  **Zone de surveillance**  **Foyer primaire**

Les effectifs aviaires présents dans les zones de protection et de surveillance mises en place le 13 novembre 1995 ont fait l'objet d'une collecte abondante de prélèvements. Environ 350 élevages, de basse-cour notamment, ont été soumis à des contrôles sérologiques ; parmi eux, 10 élevages

contenaient des oiseaux possédant des anticorps dirigés contre le PMV-1. Aucun oiseau de ces élevages n'a présenté de signes cliniques, et les contrôles sérologiques répétés n'ont mis en évidence ni augmentation des taux d'anticorps, ni augmentation du nombre d'oiseaux en possédant. Ceci amène à conclure que le PMV-1 ne circule pas dans ces fermes. Les dix élevages ont été mis en interdit. Des tentatives d'isolement du virus sont en cours et une enquête épidémiologique est actuellement menée pour chacun de ces élevages.

Les tentatives d'isolement du virus à partir de prélèvements effectués dans les établissements situés dans le comté de Kristianstad et appartenant à la même société que l'élevage de Blentarp s'étant révélé infructueuses les 22 et 23 novembre 1995, le foyer mentionné 2/95 dans les *Informations sanitaires* précitées est infirmé. Compte tenu de cet état de fait et des résultats favorables du dépistage mené dans les exploitations avicoles situées alentour, les zones de protection et de surveillance mises en place autour de ces établissements ont été levées le 23 novembre 1995. La carte de la page 140 présente les contours actuels des zones de protection et de surveillance.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AUX PAYS-BAS

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 28 novembre 1995 du Docteur C.C.J.M. van der Meijs, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

S. R. - 2 N° 2

Date finale de la période du rapport précédent : 9 novembre 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [40], 127).

Date finale de la période du présent rapport : 28 novembre 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : cinq (5).

Identification géographique du nouveau foyer :

5/95. Bergharen (51° 50' N - 05° 04' E), province de Gueldre.

Détails relatifs au nouveau foyer :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
5/95	avi	41	41	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : volailles de basse-cour.

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : abattage sanitaire et enquête épidémiologique sur l'origine du foyer.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.